

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 31 Janvier 2023

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	26
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	5
Soit votants	31
Titulaires absents	5
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 1^{er} Février 2023, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
25/01/2023

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
01/02/2023

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 26 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Denis THOUMY,
Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Josselin DOURRET à André VERMEERSCH,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- Aurélie GRANGE à Jean-François CHORAIN,
- Pascale ROCHETIN Denis THOUMY.

Vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 5 :
Christian SEUX, Geneviève MANDON, Laurence LAROIX, Maria DURIEUX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nathalie MATHEVET.

Objet : Fixation du taux de promotion suite aux lignes directrices de gestion

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 avril 2021 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

100% pour tous les grades dans tous les cadres d'emplois

Article 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON, situé au 384 Rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20230131-2023_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

La Secrétaire de séance,



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 31 Janvier 2023

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	33
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 1^{er} Février 2023, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
25/01/2023

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
01/02/2023

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Christian SEUX,
Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Denis THOUMY,
Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Josselin DOURRET à André VERMEERSCH,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- Aurélie GRANGE à Jean-François CHORAIN,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN Denis THOUMY.

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Laurence LAROIX, Maria DURIEUX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nathalie MATHEVET.

Objet : Délibération de principe sur la délégation de service public pour les crèches du Haut-Pilat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de délégation de service public pour la gestion des trois structures d'accueil de Saint-Genest-Malifaux, Planfoy et Jonzieux a été signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2023.

Pour assurer la continuité de ce service, la Communauté de Communes des Monts du Pilat souhaite engager une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public afin de confier la gestion des trois structures d'accueil à un délégataire pour une nouvelle durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028, étant précisé que l'article R.3114-2 du Code de la commande publique n'autorise pas une durée de concession supérieure à cinq ans en l'absence de tout investissement mis à la charge du concessionnaire.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit statuer sur le principe de la délégation du service public des structures d'accueil petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport contient des informations sur les conditions de l'exploitation déjà existantes et les prestations à venir (les informations techniques, administratives et financières de l'exploitation, sur la responsabilité du délégataire, son mode de rémunération...).

Dans le cadre de cette future convention, le délégataire aura plus particulièrement pour mission :

- La gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations etc.) ;
- La rémunération du personnel ;
- L'accueil des familles (informations sur la crèche, orientations etc.) ;
- L'accueil des enfants de façon régulière et/ou occasionnelle ;
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique en lien avec le Délégant ;
- La facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- La fourniture de repas adaptés aux tous petits lesquels seront produits sur place ;
- Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- Le contrôle de l'hygiène ;
- L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants ;
- L'organisation de réunions d'informations destinées aux familles ;
- La proposition d'un règlement intérieur en lien avec le délégant ;
- La mise en place d'outils de communication ;
- Le petit entretien et la maintenance du matériel et du mobilier ;

Le délégataire fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du service mais aura l'obligation de reprendre le personnel actuellement spécialement affecté à la gestion de ce service. Il devra assurer la continuité du service.

L'exploitant assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public et sa rémunération sera substantiellement assurée par les résultats d'exploitation du service, à savoir les tarifs perçus auprès des usagers et imposés par la CAF qui finance une partie du service à travers la prestation de service unique. Ainsi, et en contrepartie des obligations mises à sa charge par la future convention, le délégataire recevra une rémunération comprenant :

- Les participations familiales conformément aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- La Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Une contribution de la Communauté de Communes au titre du fonctionnement dont le montant sera arrêté dans la future convention.

Le cabinet d'avocats BLT Droit Public et le Cabinet financier ACTI PUBLIC accompagneront la CCMP dans la démarche.

Après avoir pris connaissance du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour la gestion du service public des structures d'accueil petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve et se prononce favorablement sur le principe de la délégation de service public du service public des structures d'accueil petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux,
- Autorise le Président à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T. et des articles L.1121-3, L.3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20230131-2023_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

La Secrétaire de séance,



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 31 Janvier 2023

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	33
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 1^{er} Février 2023, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
25/01/2023

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
01/02/2023

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Christian SEUX,
Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Josselin DOURRET à André VERMEERSCH,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- Aurélie GRANGE à Jean-François CHORAIN,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN Denis THOUMY.

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Laurence LAROIX, Maria DURIEUX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nathalie MATHEVET.

Objet : Barèmes des tarifs CAF 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

En 2019, la Caisse nationale des allocations familiales a adopté une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un établissement d'accueil du jeune enfant ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Par délibération du 17 décembre 2019, la CCMP a adopté les tarifs CAF valables du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

La CAF a transmis à la CCMP le niveau des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les taux de participations familiales restent identiques à ceux appliqués en 2022. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de participation familiale est décliné comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale	
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Il est publié par la CNAF en début d'année civile ou reste inchangé à défaut de publication spécifique.

Le taux de participation familiale s'applique sur les ressources mensuelles des familles. Les ressources à prendre en compte du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année « N » sont les ressources perçues l'année « N-2 », encadrées par un plafond et un plancher.

Le plancher de ressources mensuelles est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. Le plancher de ressources à prendre en compte est publié chaque début d'année civile par la CNAF. Son montant est revalorisé à 754,16 € pour l'année 2023 pour un foyer comptant un enfant.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un « plafond » de ressources mensuelles au-delà duquel le prix est fixe.

Au 1^{er} janvier 2023, le plafond est fixé, comme pour 2022, à 6.000 €.

A compter de 2023, il sera demandé de substituer aux tarifs de l'année, ceux qui seraient communiqués par la CAF, sans nécessité de nouvelle délibération.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Valide l'application des tarifs CAF 2023,
- Décide de substituer aux tarifs de l'année ceux qui seraient communiqués par la CAF, sans nécessité de nouvelle délibération.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20230131-2023_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

La Secrétaire de séance,



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 31 Janvier 2023

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	33
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 1^{er} Février 2023, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
25/01/2023

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
01/02/2023

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Christian SEUX,
Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Denis THOUMY,
Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Josselin DOURRET à André VERMEERSCH,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- Aurélie GRANGE à Jean-François CHORAIN,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN Denis THOUMY.

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Laurence LAROIX, Maria DURIEUX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nathalie MATHEVET.

Objet : Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) du Bessat : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée avec la Commune du Bessat

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de création d'une MAM sur la Commune du Bessat, par délibérations du 26 mars 2019, du 11 mai 2021 et du 8 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la réalisation du projet et la signature des conventions de mise à disposition et de maîtrise d'ouvrages déléguée, ainsi que l'avenant à cette dernière.

Les travaux étant terminés, afin de permettre de finaliser le plan de financement de l'opération, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'avenants pour chacune des conventions.

a) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition

Par convention, la Commune du Bessat met à disposition le local situé au 1^{er} étage du bâtiment, pour que la CCMP y aménage un local pour une MAM.

Il a été établie une convention de mise à disposition des biens meubles éventuels et immeubles pour 25 ans.

Il est proposé les modifications suivantes :

- article 5 - Coût

Les biens mis à la disposition de la Communauté de Communes des Monts du Pilat le seront contre paiement d'une redevance d'occupation d'un montant de 2 446,66 € par an (deux mille quatre cent quarante-six euros et soixante-six centimes), soit 61 166,55€ pour une durée de 25 ans, payable en une fois sur le compte du comptable public assignataire de la Commune du Bessat.

L'ensemble des autres articles reste inchangé.

b) Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée

- article 2.02 - Enveloppe financière

L'enveloppe financière définitive de cette opération (travaux, Maîtrise d'œuvre MOE et honoraires études et contrôle) s'élève à 504 928,11 € HT, répartie comme suit :

Suivant l'état des dépenses réalisées :

La part communale, relative au local commercial s'élève à 155 090,05 € HT.

La part relative au présent contrat de mandat, en l'occurrence la part pour la Maison d'Assistantes Maternelles s'élève à 349 838,06 € HT.

- article 2.03 - Répartition des coûts

Le financement est élaboré de la manière suivante :

- pour la Communauté de Communes :
coût d'aménagement de la MAM : traitement des façades dédiées, isolation extérieure dédiée, aménagement niveau MAM, ascenseur, cage escalier, jardin MAM, évaluation faite au réel ou au prorata des coûts d'entreprises.

- pour la commune :
coût d'aménagement des autres espaces de l'ensemble du bâtiment existant, évaluation faite au réel ou au prorata des coûts d'entreprises.

La part résiduelle effectivement à charge de la CCMP s'élève à 236 100,06 € dont 174 933,51 € pour lesquels la CCMP se libèrera sous forme de participation aux travaux dans le cadre de ladite convention.

L'ensemble des autres articles reste inchangé.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local par la commune du Bessat, pour le projet de création d'une MAM,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée avec la Commune du Bessat, pour le projet de création d'une MAM,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à les signer.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20230131-2023_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

La Secrétaire de séance,



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 31 Janvier 2023

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	33
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 1^{er} Février 2023, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
25/01/2023

2) Que ladite délibération a été adoptée.

Date d'affichage :
01/02/2023

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Christian SEUX,
Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Denis THOUMY,
Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Josselin DOURRET à André VERMEERSCH,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- Aurélie GRANGE à Jean-François CHORAIN,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN Denis THOUMY.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 2
- Abstention : 2

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Laurence LAROIX, Maria DURIEUX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nathalie MATHEVET.

Objet : Attribution des marchés de travaux de la Véloroute Voie Verte, la Via Fluvia – Tranche 2

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le projet de véloroute voie verte « Via Fluvia », se poursuit sur le territoire avec la réalisation de la seconde tranche de travaux. Il s'agira d'aménager l'infrastructure entre le secteur des Bénévis sur la commune de Burdignes jusqu'à la Gare de Saint-Sauveur-en-Rue.

Cette seconde tranche, conçue par le bureau d'études B Ingénierie consiste à réaliser les couches de roulements, faire les aménagements paysagers et de services, et apposer la signalisation définitive du parcours.

Une consultation a été menée entre le 22 décembre 2022 et le 23 janvier 2023.

Le marché est scindé en trois lots répartis de la manière suivante :

Lot 1 : VOIRIES, estimé à 817 868,50 € H.T. en base et à 830 348,50 € H.T. avec variante obligatoire (VAO)

Réalisation des structures et des enrobés, aménagement de voies de liaisons sur le secteur de Bourg-Argental, de zone de croisement et de stationnements sur Saint-Sauveur-en-Rue, divers aménagements et reprises du petit patrimoine ferroviaire.

Six offres ont été déposées.

Lot 2 : SERRURERIE, estimé à 74 500,00 € H.T.

Remplacement du garde-corps du viaduc de la Poulette sur la commune de Saint-Sauveur-en-Rue.

Quatre offres ont été déposées.

Lot 3 : ESPACES VERTS ET MOBILIER, estimé à 160 123,00€ H.T.

Diverses plantations, aménagements d'aire de pique-nique, toilettes sèches, signalétique et matériel divers liés à la pratique du vélo....

Six offres ont été déposées.

Le rapport propose le classement suivant :

=> Pour le lot n°1 : le groupement Rhône Alpes TP – ESPACS- Girard Roland est classé 1^{er}, pour un montant de 552 882,95€ HT VAO comprise auquel il est proposé d'attribuer le marché.

=> Pour le lot n°2 : l'entreprise ACR est classée 1^{er}, pour un montant de 54 000,00€ HT, à laquelle il est proposé d'attribuer le marché.

=> Pour le lot n°3 : le groupement RATP – Valente est classé 1^{er}, pour un montant de 101 802,30€ HT, auquel il est proposé d'attribuer le marché.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution du marché du Lot n°1 au groupement Rhône Alpes TP – ESPACS- Girard Roland pour un montant de 552 882,95€ HT, VAO comprise.
- Approuve l'attribution du marché du Lot n°2 à l'entreprise ACR pour un montant de 54 000,00€ HT,
- Approuve l'attribution du marché du Lot n°3 au groupement RATP – Valente pour un montant de 101 802,30€ HT,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20230131-2023_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023



La Secrétaire de séance,



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 31 Janvier 2023

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	33
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 1^{er} Février 2023, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
25/01/2023

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
01/02/2023

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Josselin DOURRET à André VERMEERSCH,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- Aurélie GRANGE à Jean-François CHORAIN,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN Denis THOUMY.

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Laurence LAROIX, Maria DURIEUX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nathalie MATHEVET.

Objet : Règlement pour les dossiers déposés en « diffus » à la suite de la fin du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé l'adoption d'une convention pour le PIG départemental n°2, sur la période 2019-2022. Les deux thématiques de ce PIG sont la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Les objectifs du PIG ont été atteints.

Par délibération du 10 mai 2022, le conseil a validé la poursuite du PIG sans nouvel avenant et le passage en secteur diffus jusqu'à fin 2022, avec la poursuite de l'accompagnement financier des pétitionnaires sur les travaux (500 € maximum par dossier économie d'énergie et 2 000 € maximum par dossier autonomie) et une proposition de participation au montage des dossiers (320 € par dossier pour les dossiers économie d'énergie et 200 € par dossier pour les dossiers autonomie).

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération sur le dispositif en secteur diffus, pour l'année 2023, dans l'attente du PIG3.

Ainsi, après étude de différents scénarios, le bureau du 10 janvier 2023 propose de poursuivre avec un maintien des permanences sur le territoire, une participation aux frais de montage des dossiers et de revoir les montants des subventions :

- pour les dossiers autonomie, en passant de 2 000 € à 1 000 €,
- pour les dossiers rénovation énergétique et économies d'énergie, en passant de 500 € à 750 €

soit un montant global pour 2023 de 42.700 € :

Dossiers	Nombre de dossiers	Subv./ dossier	Total Subvention travaux	Subv. Ingénierie/ dossier	Total Ingénierie	Permanences (1/mois)	TOTAL
Autonomie	15	1 000 €	15 000 €	200 €	3 000 €	3 300 €	
Economie d'Énergie	20	750 €	15 000 €	320 €	6 400 €		
TOTAL			30 000 €		9 400 €	3 300 €	42 700 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le nouveau règlement pour les dossiers en diffus suite à la fin du PIG Départemental, et dans l'attente du nouveau PIG,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-244200622-20230131-2023_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Stéphane HEYRAUD




